



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION- RÈGLEMENT # 365-22 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASPHALTAGE DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 271 908 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro # 365-22 - autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement Lapierre phase 3, comportant une dépense de 2 271 908 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Que le règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité (www.saint-gervais.ca) et sur demande à (info@saint-gervais.ca) ou au 418-887-6116. Le règlement pourra aussi être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), selon les heures d'ouverture habituelles;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 23^e jour du mois de février 2023.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 365-22, autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement lapierre phase 3, comportant une dépense de 2 271 908 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt (20) ans, soit en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19, et ce, en date du 4 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de février 2023.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

